

AGRICULTURE ET ÉOLIEN INDUSTRIEL

Implanter un site éolien suppose, cela va de soi, que l'on dispose d'un terrain sur lequel ces monstres géants seront érigés. Comme les promoteurs ont bien compris qu'on ne pouvait les installer au cœur de nos villages, ces terrains sont donc, dans la très grande majorité des cas, des terrains agricoles.

Il se trouve que de nombreux propriétaires et fermiers donnent volontiers leur accord. On peut légitimement se demander ce qui motive cette autorisation.

Les arguments des agriculteurs qui ont dit oui :

L'argument qu'ils avancent en premier, c'est de participer à l'effort national de lutte contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le discours des promoteurs, si erroné soit-il, donne aux agriculteurs qu'ils contactent, le sentiment qu'en acceptant une éolienne sur leurs terres, ils vont pouvoir être perçus de façon plus favorable par une population locale qui les taxe trop souvent de destructeurs de la nature (productivisme, utilisation exagérée de pesticides, etc.).

Le second argument est financier : la location de 10 ares de terrain à un prix défiant toute concurrence agricole ; même avec un rendement exceptionnel, jamais la culture de 10 ares ne rapportera autant que les loyers, parfois démentiels, proposés par les promoteurs. Le prix du loyer est très variable, tant en raison de la localisation du nombre de candidats agriculteurs, comme de celui des promoteurs cherchant à s'implanter dans la région, et aussi l'art de l'agriculteur à faire monter les enchères.

Normalement, c'est au propriétaire de signer le bail avec le promoteur, mais conseillé par Mr Antolini, Président du Syndicat des Energies Renouvelables (S.E.R.), la FNSEA, avec l'accord du Ministre de l'époque, a conçu un bail qui peut être signé par le fermier seul. L'objectif était de protéger les fermiers en place, mais les conséquences, en sont aujourd'hui désastreuses.

Découlant de l'argument qui précède, l'exploitant agricole concerné conclut généralement son argumentation en vous disant : « de toute manière, il y aura des éoliennes sur le village, alors autant que cela soit chez moi ! ».

Que pouvons-nous répondre à cela ? Voyons la chose point par point.

Mieux aurait valu réfléchir avant d'agir :

Concernant la lutte contre l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre, il est facile de répondre car nous savons tous que l'éolien industriel en France, bien loin de participer à cette lutte, aura un effet totalement inverse puisqu'il induit, de par son intermittence, la mise en service de centrales thermiques et que, de ce fait, la production d'un KW éolien, entraîne la production de deux à trois KW thermiques.

On constate d'ailleurs sur le terrain, l'hostilité grandissante des populations envers les agriculteurs qui acceptent des éoliennes sur leurs terres. Car, non seulement l'éolien industriel a un effet négatif pour ce qui est du réchauffement climatique, mais de plus il apporte des nuisances écologiques non négligeables. Loin d'être perçus comme des défenseurs de la nature, on considère souvent ces agriculteurs comme d'affreux profiteurs, qui se soucient moins de cultiver, que d'amasser de l'argent à peu de frais.

Le deuxième argument serait-il donc plus solide ? Loin s'en faut ! Les promoteurs ne sont pas de généreux mécènes de l'agriculture française ; s'ils payent c'est uniquement parce qu'ils s'y retrouvent très bien. Mais s'ils payent c'est aussi parce que ce terrain, qui leur est absolument indispensable, ils ne veulent en aucun cas l'acheter, ce qui pourtant leur coûterait certainement moins cher. Pourquoi cela ?

Simplement parce qu'une éolienne en fin d'exploitation risque de coûter très cher au propriétaire du terrain. Même si aujourd'hui la Loi fait obligation au promoteur de constituer, en cours d'exploitation, un

... / ...

dépôt de garantie, permettant le démantèlement de l'éolienne (les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés), il n'en reste pas moins qu'il y a peu de chance que ce dépôt couvre à terme les frais à engager. En effet, c'est le promoteur qui va commander l'étude fixant le prix du démantèlement. Comme pour l'étude d'impact, il veillera à ce que cette étude lui soit favorable, c'est-à-dire minimise les frais de « remise en état du site ».

Or, puisque la parcelle appartient à un tiers, c'est ce tiers qui devra, si la société (ce qui est prévisible) disparaît dans la nature, réaliser le démantèlement. Il s'agit d'une obligation légale à laquelle le propriétaire peut être contraint. On sait que l'administration fait hélas peu de cas de la bonne foi des gens et là, il y aura eu en plus une indemnité financière perçue. Le complément de coût prévisible risque fort d'être un multiple non négligeable de 15 K€

En outre, les fonds ne concernent pas réellement la remise en état du site. On ne fait pas revivre d'un coup de baguette magique, un sol d'où la vie a été bannie par 300 m3 de béton au minimum (il s'agit plus souvent aujourd'hui de 600 m3). Il suffit pour s'en convaincre, de se rappeler les photos aériennes prises après la sécheresse de 1976, qui mettaient en évidence les traces de constructions disparues depuis parfois bien plus d'un siècle. D'autant plus que ce qui est prévu légalement ne concerne actuellement que le démantèlement de l'éolienne et le « retrait » sur une profondeur d'un mètre du béton. Une terre qui restera donc totalement impropre à la culture.

Un peu de bon sens suffirait pour que nombre d'agriculteurs comprennent que l'argent amassé pendant dix ou quinze ans, sera bien peu face aux dépenses que la société leur demandera d'engager alors. Non messieurs, ce n'est pas par hasard que les promoteurs ont fait le choix de louer les terrains d'implantation.

Sans compter que le gain annuel pourrait bien être revu à la baisse. Les sociétés d'exploitation, créées pour chaque nouveau site ont parfois une durée de vie très limitée. Non que l'éolien soit d'une mauvaise rentabilité pour les promoteurs, mais bien plutôt parce qu'un bon montage financier permet des gains encore plus importants. On voit donc certaines sociétés se mettre de façon très artificielle, en faillite. Une autre société vient alors « au secours » du site, mais les contrats seront à renégocier. Et l'agriculteur qui a une éolienne sur ses terres, n'aura pas d'autre choix que d'accepter de signer un nouveau bail, au loyer très inférieur au précédent.

Alors le dernier argument tombe de lui-même, tandis que des voix s'élèvent pour dénoncer les effets pervers de l'éolien en zone rurale : destruction de sites souvent très beaux, parfois classés ; atteinte à un patrimoine faunistique, géologique et environnemental ; assèchement des sols ; changement des chemins naturels d'écoulement des eaux, alors que depuis plusieurs années, les collectivités investissent pour régler ce problème, etc. Sans compter que les agriculteurs sont souvent aussi des chasseurs, et que le bruit des éoliennes, on le constate, fait fuir le gibier. Chaque éolienne en moins, c'est de la vie en plus.

C'est en tant qu'agricultrice que j'écris ces lignes : je suis entrée dans le combat contre l'implantation de ces monstres industriels que d'aucun osent appeler « fermes éoliennes », lorsqu'un promoteur m'a proposé une indemnité de surplomb. Je ne crois pas au mécénat de ces messieurs et je me suis dit que s'il y avait indemnité, c'est qu'il y avait nuisance.

Une nuisance n'est acceptable ou tolérable que parce qu'en contrepartie, il y a quelque chose qui vaut le coup. Là, il n'y a que du vent. J'aime trop la terre pour accepter sans combattre qu'on cultive nos terres à coup de monstres de béton, en semant à la volée cet ennemi du cultivateur qu'on appelle l'ivraie, ou de son nom grec, la zizanie.

Propriétaires, agriculteurs, ne vous laissez pas berner. Les lobbyistes d'aujourd'hui changeront demain, sans aucun état d'âme, de cheval de bataille et c'est à vous que la société demandera compte du désastre écologique, dont nous serons tous victimes.

Pas de pays sans paysans...oui, mais...pas de pays sans paysages.

Hélène de Vaumas, Présidente de Vent de Colère dans l'Eure.

Administratrice de : « **Vent de Colère !** » - **FEDERATION NATIONALE**